

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **CSGE 011-6298/19/BM**

#### **■ Attribution de subventions d'investissement au titre de la restauration du patrimoine privé classé monuments historiques - Approbation d'une convention MET 19/11001/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En matière de mise en valeur du territoire, l'attention portée à la conservation des paysages et des monuments historiques est un axe important du développement durable du Territoire du Pays d'Aix. Il s'agit de maintenir et dynamiser la conservation de ces édifices et sites qui ont souvent marqué le paysage actuel du territoire. Ils sont par ailleurs particulièrement précieux pour l'identification du territoire par ses habitants, la valorisation d'un tourisme responsable et, de fait, son développement.

Ces enjeux ont conduit le Territoire du Pays d'Aix à mettre en œuvre en 2010 une politique nouvelle pour aider la rénovation du patrimoine public qu'il soit mobilier ou immobilier, protégé ou non, appartenant aux 34 communes qui la composent. Cependant, force est de constater que 60% des monuments protégés appartiennent à des propriétaires privés. Il semble donc opportun d'étendre ces aides à ces sites et monuments privés.

Par délibération n° 2014\_B069 du Bureau Communautaire du 15 janvier 2014, la Communauté du Pays d'Aix avait approuvé une aide de 70 075 € à la S.C.I « les Jardins d'Albertas » au titre des travaux de restauration du Portail, du Grand Canal et des margelles du bassin octogonal des jardins d'Albertas à Bouc-Bel-Air (13320). Cette aide s'adossait sur une convention entre l'État et la Communauté du Pays d'Aix pour la restauration du patrimoine privé au titre des monuments historiques. Cette première phase de travaux est soldée.

Signé le 20 Juin 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019

Dans le cadre de la continuité des travaux déjà aidés, il s'agit aujourd'hui d'apporter une aide supplémentaire au titre de la restauration des abords du bassin en forme de lyre et à la gestion des eaux pluviales aux abords de la grotte (tranche1), le traitement des allées en surplomb nord et sud et de la terrasse boisée (tranche2).

Les modalités de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence demeurent identiques et sont plafonnées à 20% du montant TTC des travaux.

La demande de subvention est présentée aux instances délibératives de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la condition expresse de la production de l'arrêté de subvention signée entre le propriétaire et l'État au titre de l'opération concernée.

Elle donne lieu à la signature d'une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le propriétaire privé.

Cette convention précise en particulier les objets du financement, le plan de financement de l'opération, les délais d'exécution et les modalités de paiement ainsi que les clauses d'ouverture au public de ce monument.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, à compter de sa signature et pourra être prolongée.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à verser au propriétaire, la S.C.I « les Jardins d'Albertas » sous forme de subvention, une aide financière de 91 028,85 €, soit 20% du montant TTC des travaux qui vont se dérouler en deux tranches successives, pour un montant total de 455 144,26 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

État, Ministère de la Culture	50%	227 572,13 €
Métropole Aix-Marseille-Provence	<b>20%</b>	<b>91 028,85 €</b>
Département 13	15%	68 271,64 €
Fonds propres	15%	68 271,64 €
Montant total des travaux TTC		455 144,26 €

Le propriétaire s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la signature de la convention.

Les modalités de paiement de cette subvention sont les suivantes:

- 50% d'acompte sur production d'un plan de financement global et des coûts prévisionnels de projet, signés par le représentant légal bénéficiaire de la subvention, à la signature de la convention.

- Versement du solde, après réalisation des travaux sur production des pièces suivantes:

Un décompte général des travaux réalisés certifié conforme et signé par le représentant légal bénéficiaire de la subvention.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, à compter de sa signature et pourra être prolongée par voie d'avenant.

L'aide de la Métropole en investissement n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé par la convention d'investissement.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention de la Métropole représente

Signé le 20 Juin 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019

dans le financement des acquisitions. (Article 11.4.4 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par la délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole-Aix-Marseille-Provence souhaite aider la conservation, la rénovation et la valorisation du Patrimoine sur son territoire
- Que la demande de subvention est présentée aux instances délibératives de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la condition expresse de la production de l'arrêté de subvention signé entre le propriétaire et l'État au titre de l'opération concernée ainsi que les clauses d'ouverture au public de ces monuments

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention d'investissement de 91 028,85 euros à la S.C.I « Les Jardins d'Albertas »

**Article 2 :**

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la S.C.I « Les Jardins d'Albertas ».

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 06 État Spécial du Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement : opération budgétaire 4581162485, nature 4581, fonction 311, autorisation de programme DI485AP

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Culture et Equipements culturels

Daniel GAGNON